

d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison d'une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil survenue le 22 décembre 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 29 janvier 2014 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 26 février 2014 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre trois autres municipalités;

VU l'arrêté du 14 mai 2014 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre trois autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bury, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages, en raison d'une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil survenue le 22 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bury, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison d'une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil survenue le 22 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 29 janvier 2014 relativement à une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil survenue le 22 décembre 2013, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 26 février 2014 et le 14 mai 2014, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Bury, située dans la région administrative de l'Estrie.

Québec, le 15 juillet 2014

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

61889

A.M., 2014

Arrêté numéro AM 0031-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 15 juillet 2014

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 12 et 13 juin 2014, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 2 juillet 2014 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues les 12 et 13 juin 2014;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 2 juillet 2014 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 12 et 13 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 2 juillet 2014 relativement aux pluies abondantes survenues les 12 et 13 juin 2014, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 15 juillet 2014

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 04 — Mauricie	
Saint-Boniface	Municipalité
Saint-Élie-de-Caxton	Municipalité
Shawinigan	Ville
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Lotbinière	Municipalité
Région 14 — Lanaudière	
Chertsey	Municipalité
Région 15 — Laurentides	
Gore	Canton
Labelle	Municipalité
Mille-Isles	Municipalité
61890	